



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 11

Date de la convocation :

13/07/2023

Date d'affichage :

13/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etat de publication le 21/07/2023
Reçu de publication le 21/07/2023
Publié le
N° 2023-037-2023-00000-00000-00

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL, Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame HUMBLLOT Valérie a donné procuration à Monsieur GANEE Roger, Madame IMBERT Stéphanie a donné procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia a donné procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-037 - Création d'un emploi permanent pour les services techniques (Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : La création à compter du 18 septembre 2023 d'un emploi d'un poste d'Agent Communal à temps complet pour exercer les missions d'agents technique polyvalent intervenant dans les bâtiments et logement communaux, sur la voirie et le domaine public ainsi que dans les espaces verts à entretenir par la commune

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité. Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Article 3 : Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 340 des agents techniques

Article 5 : Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Hostalier".

Valérie HOSTALIER